

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-318 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
37 avenue des Vieux Moulins
Pour poser une chambre L2C sous chaussée

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

SOGETREL
14 RUE PIERRE GAUTHIER
33320 EYSINES

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que pour poser une chambre L2C sous chaussée, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés 37 avenue des Vieux Moulins.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 15 juin 2026 à 08h00 au lundi 29 juin 2026 à 18h00

La circulation se fera en demi-chaussée 37 avenue des Vieux Moulins, au droit du chantier, pour poser une chambre L2C sous chaussée par l'entreprise « SOGETREL ». Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « SOGETREL ».

ARTICLE 3 : Les tranchées devront être refermées et refaites à l'identique dans les quinze jours qui suivent la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Toute intervention devra être impérativement communiquée sous format écrit par voie postale par l'entreprise « SOGETREL » aux riverains du secteur concernés par les travaux.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- SOGETREL.

Pour le Maire absent,
le 1er adjoint
Loïc SONDAG

Fait à La Flotte, le 8 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU

